




DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

	<p style="text-align: center;">ARRETE MUNICIPAL 2024/271 INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER 20 avenue Jean Jaurès Vernissage « Maria Lluis et Jean Paul Furrasola » Atelier Galerie « CAN IAIO »</p>
---	---

Le Maire de la commune de Toulouges

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,

Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)

Vu la demande présentée le lundi 9 décembre 2024 par **Monsieur DE TORO Claude** (06.75.27.94.44) concernant le **vernissage de l'exposition de « Maria Lluis et Jean-Paul Furrasola »** au droit du n° 20 avenue Jean Jaurès.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les places de stationnement au droit **des n° 16 et 21 avenue Jean Jaurès** ainsi que d'interdire la circulation dans un but de sécurité publique autour de la manifestation.

ARTICLE 1: Le vendredi 17 janvier 2025 de 18h00 à 21h30 de stationnement est interdit au droit des n° 16 au 21 avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue Molière en raison du **vernissage de l'exposition de « Maria Lluis et Jean-Paul Furrasola »**.

ARTICLE 2: Le vendredi 17 janvier 2025 de 18h00 à 21h30, la circulation est interdite à partir du Cami Dels Horts, avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue Molière durant toute la manifestation en raison du **vernissage de l'exposition de « Maria Lluis et Jean-Paul Furrasola »**.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement des véhicules est mise en place par les soins de la Police Municipale et de l'intervenant de façon apparente, conformément à la législation en vigueur notamment l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être cédée, ni louée, ni prêtée.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

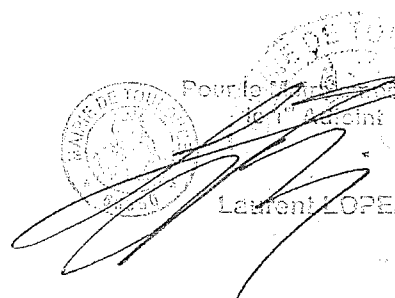
ARTICLE 7 : Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi et les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière et conduits à la fourrière municipale DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal 66240 SAINT ESTEVE.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès de monsieur le Maire dans les mêmes délais.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 26 décembre 2024

Le Maire,
Pour le Maire, Maire Adjoint,
Laurent LOPEZ Nicolas BARTHE



Transmis :

Demandeur

Service technique

Centre de secours

Gendarmerie

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Pôle transport, Pôle déchets